

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 127-2 Programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13ème) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 127-2 en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) afin d'y inscrire, au titre des réaménagements de voirie, une intervention sur la rue Regnault sous maîtrise d'ouvrage SEMAPA, financement SEMAPA, gestion Ville de Paris ;
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche ainsi modifié ;
- d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des trois interventions suivantes sur des ouvrages d'infrastructure : confortement et végétalisation du mur M5.5 de soutènement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur, travaux d'aménagement de la rue Ada Lovelace et finalisation des travaux sur le parvis Alan Turing et le tronçon nord de la rue Eugène Freyssinet, requalification de la rue Regnault. ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^{ème} arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO